

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

Pour les mesures non abordées dans le présent tableau, se référer aux directives ministérielles sur le sujet.

TABLEAU D				
Directives applicables aux RI adultes, aux RAC, aux foyers de groupe et aux internats (adultes DP-DI-TSA) dans lesquelles les personnes ne présentent pas de facteurs de vulnérabilité à la COVID-19, les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers, qu'il y ait ou non, une personne ou plus ayant des facteurs de vulnérabilité à la COVID-19				
	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Personnes proches aidantes (PPA) (voir définition ¹)				
À l'intérieur dans l'unité locative peu importe la durée incluant un coucher	Permis Maximum 2 PPA à la fois pour un maximum de 4 PPA par jour. Pour les résidents/usagers en soins palliatifs : Se référer aux directives des visites en soins palliatifs.	Permis 1 PPA connue et identifiée du milieu de vie à la fois ² pour un maximum de 2 PPA connues et identifiées par jour. Pour les résidents/usagers en soins palliatifs : Se référer aux directives des visites en soins palliatifs.	Permis Maximum 1 PPA connue et identifiée du milieu de vie par jour ² Pour les résidents/usagers en soins palliatifs : Se référer aux directives des visites en soins palliatifs.	Permis Maximum 1 PPA connue et identifiée du milieu de vie par jour. Pour les résidents/usagers en soins palliatifs : Se référer aux directives des visites en soins palliatifs.
À l'intérieur de la résidence dans les espaces communs (ex. : salon, salle à manger)	Permis à partir du 12 avril 2021 à la condition suivante : <ul style="list-style-type: none"> Réduire le nombre de personnes pouvant avoir accès en même temps à l'espace commun afin de s'assurer que toutes les mesures ont été mises en place pour respecter en tout temps la distanciation physique de 2 mètres et les autres mesures PCI. 	Non permis Sauf pour circuler vers la chambre ou accompagner le résident/usager pour une marche dans un corridor en respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps avec les autres résidents/usagers et avec le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur).	Non permis Sauf pour circuler vers la chambre ou accompagner le résident/usager pour une marche dans un corridor en respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps avec les autres résidents/usagers et avec le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur).	Non permis Sauf pour circuler vers la chambre.

¹ Personne proche aidante : Toute personne qui, de façon continue ou occasionnelle, apporte un soutien à un membre de son entourage qui présente une incapacité temporaire ou permanente et avec qui elle partage un lien affectif, qu'il soit familial ou non. Le soutien est offert à titre non professionnel, et sans égard à l'âge, au milieu de vie ou à la nature de l'incapacité du membre de l'entourage, qu'elle soit physique, psychique, psychologique, psychosociale ou autre. Il peut prendre diverses formes, par exemple, l'aide aux soins personnels, le soutien émotionnel ou l'organisation des soins et services. Cela signifie que la famille proche et immédiate doit pouvoir accéder au milieu de vie de son proche, comme pour les PPA. Il est à noter que le nombre total de personnes qui peuvent visiter un même usager simultanément inclut à la fois les PPA, les visiteurs et les bénévoles.

² Dans une situation exceptionnelle, pour la clientèle DP-DI-TSA adultes, il pourrait être permis que 2 parents d'une même bulle puissent avoir accès en même temps au milieu de vie, et ce, selon le jugement clinique.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU D				
Directives applicables aux RI adultes, aux RAC, aux foyers de groupe et aux internats (adultes DP-DI-TSA) dans lesquelles les personnes ne présentent pas de facteurs de vulnérabilité à la COVID-19, les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers, qu'il y ait ou non, une personne ou plus ayant des facteurs de vulnérabilité à la COVID-19				
	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Sur le terrain du milieu	Permis Maximum 2 PPA à la fois pour un maximum de 4 personnes ³ par jour.	Permis Maximum 2 PPA connues et identifiées du milieu de vie par jour.	Permis Maximum 1 PPA connue et identifiée du milieu de vie par jour.	Isolement préventif/Isolement : Non permis Si éclosion localisée : Non permis, sauf avec autorisation de l'équipe PCI.
Visiteurs⁴ :				
À l'intérieur du milieu, dans la chambre ou dans une pièce dédiée	Non Permis Pour les RTF, suivre les consignes de la population générale ⁵ Pour les résidents/usagers en soins palliatifs : Se référer aux directives des visites en soins palliatifs.	Non permis Pour les résidents/usagers en soins palliatifs : Se référer aux directives des visites en soins palliatifs.	Non permis Pour les résidents/usagers en soins palliatifs : Se référer aux directives des visites en soins palliatifs.	Non permis Pour les résidents/usagers en soins palliatifs : Se référer aux directives des visites en soins palliatifs.
À l'intérieur du milieu dans les espaces communs	Non permis	Non permis	Non permis	Non permis
Sur le terrain du milieu de vie	Permis 2 personnes maximums par jour.	Non permis	Non permis	Non permis

³ Il est à noter que le nombre total de personnes qui peuvent visiter un même usager simultanément inclut à la fois les PPA, les visiteurs et les bénévoles.

⁴ Visiteurs : Toute personne qui souhaite visiter l'usager, qui n'est pas de la famille proche ou immédiate, et qui n'entre pas dans la définition d'une personne proche aidante. Il peut s'agir d'une personne connue de l'aidé avec laquelle les contacts sont ponctuels et non essentiels à son intégrité physique et psychologique. Malgré le fait que les déplacements entre régions ne sont pas recommandés, pour les visiteurs qui proviennent d'une région n'ayant pas le même palier d'alerte que celui où est situé le milieu de vie, les directives du palier d'alerte les plus contraignantes s'appliquent. Pour les visiteurs provenant des autres provinces ou territoires où il n'y a pas de palier d'alerte, ce sont les mesures les plus contraignantes qui s'appliquent entre celles du territoire de provenance du visiteur et le palier d'alerte du Québec.

⁵ Voir le site Québec.ca pour le palier d'alerte jaune : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/palier-2-prealerte-zone-jaune/>

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU D				
Directives applicables aux RI adultes, aux RAC, aux foyers de groupe et aux internats (adultes DP-DI-TSA) dans lesquelles les personnes ne présentent pas de facteurs de vulnérabilité à la COVID-19, les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers, qu'il y ait ou non, une personne ou plus ayant des facteurs de vulnérabilité à la COVID-19				
	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Autres				
Professionnels de la santé et des services sociaux de l'établissement (ex. : éducateur, ergothérapeute, infirmière)	Permis Favoriser la consultation et l'intervention en présence. Lorsque requis ou selon le jugement clinique, la consultation et l'intervention peuvent se faire à distance.	Permis Favoriser la consultation et l'intervention en présence. Lorsque requis ou selon le jugement clinique, la consultation et l'intervention peuvent se faire à distance.	Permis Favoriser la consultation et l'intervention à distance selon le jugement clinique. Sinon ajuster la fréquence selon les services essentiels.	Permis Favoriser la consultation et l'intervention à distance selon le jugement clinique. Sinon ajuster la fréquence selon les services essentiels.
Professionnels de la santé et des services sociaux hors établissement (ex. audioprothésiste)	Permis Favoriser la consultation et l'intervention en présence. Lorsque requis ou selon le jugement clinique, la consultation et l'intervention peuvent se faire à distance.	Permis Favoriser la consultation et l'intervention en présence. Lorsque requis ou selon le jugement clinique, la consultation et l'intervention peuvent se faire à distance.	Permis Favoriser la consultation et l'intervention à distance selon le jugement clinique. Sinon ajuster la fréquence selon les services essentiels seulement.	Non permis Sauf urgence et en dehors du milieu.
Personnel rémunéré par la résidence pour des activités de loisirs (ex. musicothérapie, musiciens, zoothérapie, chanteur)	Permis : musicothérapie, musicien (sauf pour les instruments à vent) et zoothérapie À la condition suivante : <ul style="list-style-type: none"> formation PCI obligatoire. Non permis : chanteur	Permis : musicothérapie, musicien (sauf pour les instruments à vent) et zoothérapie Aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> sous supervision; formation PCI obligatoire; fortement recommandé que le personnel soit dédié à un milieu de vie. Non permis : chanteur	Permis : musicothérapie, musicien (sauf pour les instruments à vent) et zoothérapie Aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> sous supervision; formation PCI obligatoire; le personnel doit être dédié à un seul milieu de vie; avec l'autorisation de l'équipe PCI. Non permis : chanteur Pour les territoires avec mesures spéciales d'urgence : Non permis	Non permis

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU D				
Directives applicables aux RI adultes, aux RAC, aux foyers de groupe et aux internats (adultes DP-DI-TSA) dans lesquelles les personnes ne présentent pas de facteurs de vulnérabilité à la COVID-19, les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers, qu'il y ait ou non, une personne ou plus ayant des facteurs de vulnérabilité à la COVID-19				
	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Personnel rémunéré par la résidence pour des activités de groupe supervisées visant à prévenir le déconditionnement mental, cognitif et physique (ex. récréologue, kinésiologue)*	Permis À la condition suivante : • formation PCI obligatoire.	Permis Formation PCI obligatoire et fortement recommandé que le personnel soit dédié à un milieu de vie.	Permis Formation PCI obligatoire et le personnel doit être dédié à un seul milieu de vie.	Non permis
Personnel des entreprises d'économie sociale en aide à domicile (EESAD) ou travailleur dans le cadre la modalité allocation directe/chèque emploi service (AD/CES)*	Permis : maintenir l'intensité habituelle.	Permis : maintenir l'intensité habituelle.	Permis : maintenir l'intensité habituelle.	Non permis Sauf pour les services essentiels – pour plus de précisions, voir le tableau gradation des mesures Soutien à domicile.
Personnel engagé (par le résident ou la PPA) (ex. soins de pieds, coiffeuse, entretien ménager*)	Permis Aux conditions suivantes : • limiter le nombre de personnes différentes par jour dans le milieu de vie – condition à adapter selon la réalité du milieu; • accompagnement pour l'application des mesures PCI; • restreindre un service privé par jour dans le milieu de vie.	Non permis Sauf pour services essentiels.	Non permis Sauf pour services essentiels.	Non permis Sauf pour services essentiels.

*RPA seulement
**RI-RTF seulement

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU D				
Directives applicables aux RI adultes, aux RAC, aux foyers de groupe et aux internats (adultes DP-DI-TSA) dans lesquelles les personnes ne présentent pas de facteurs de vulnérabilité à la COVID-19, les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers, qu'il y ait ou non, une personne ou plus ayant des facteurs de vulnérabilité à la COVID-19				
	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Bénévoles contribuant aux activités visant à prévenir le déconditionnement mental, cognitif et physique	Permis aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> limiter le nombre différent de bénévoles par jour; privilégier une équipe stable; formation PCI obligatoire offerte par l'établissement et accompagnement pour l'application des mesures. 	Permis aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> limiter le nombre différent de bénévoles par jour; privilégier une équipe stable; formation PCI obligatoire offerte par l'établissement et accompagnement pour l'application des mesures; si possible, limiter à un bénévole par usager/résident. 	Permis aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> limiter le nombre de bénévoles différents par jour; privilégier une équipe stable; formation PCI obligatoire offerte par l'établissement et accompagnement pour l'application des mesures; si possible, limiter à un bénévole par usager/résident; en concertation entre le responsable de la résidence, l'équipe PCI locale et l'équipe clinique, le cas échéant. <p>Pour les territoires avec mesures spéciales d'urgence : Non permis</p>	Non permis
Travailleurs de la construction ou de rénovation	Permis	Non permis Sauf pour terminer les travaux déjà débutés ou essentiels.	Non permis Sauf pour les réparations et l'entretien nécessaires pour assurer la sécurité	Non permis Sauf pour urgence.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU D				
Directives applicables aux RI adultes, aux RAC, aux foyers de groupe et aux internats (adultes DP-DI-TSA) dans lesquelles les personnes ne présentent pas de facteurs de vulnérabilité à la COVID-19, les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers, qu'il y ait ou non, une personne ou plus ayant des facteurs de vulnérabilité à la COVID-19				
	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Visites de location*	Permis Limiter le nombre de visites par jour et limiter à 3 le nombre de personnes présentes lors de la visite si la distanciation de 2 mètres le permet.	Permis Favoriser les visites virtuelles ou limiter la fréquence. S'assurer de mettre en place toutes les mesures PCI et limiter le nombre de personnes présentes lors de la visite, soit au futur résident et à une personne proche aidante qui peut l'accompagner. Assurer une distanciation de 2 mètres.	Non recommandé Favoriser les visites virtuelles ou limiter la fréquence. S'assurer de mettre en place toutes les mesures PCI et limiter le nombre de personnes présentes lors de la visite, soit au futur résident et à une personne proche aidante qui peut l'accompagner. Assurer une distanciation de 2 mètres. Pour les territoires avec mesures spéciales d'urgence : Non permis	Non permis Sauf pour urgence.
Visites des équipes responsables de la certification des RPA	Permis	Permis	Non permis Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents.	Non permis Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents.
Visites de vigie PCI (MSSS, RSSS), d'inspection de la CNESST ou du MAPAQ	Permis	Permis	Permis	Permis
Visites ministérielles d'inspection *	Permis	Permis	Non permis Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents.	Non permis Sauf pour vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents.
Visites d'évaluation de la conformité effectuées par Agrément Canada *	Permis	Permis	Non permis	Non permis

*RPA seulement
**RI-RTF seulement

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU D				
Directives applicables aux RI adultes, aux RAC, aux foyers de groupe et aux internats (adultes DP-DI-TSA) dans lesquelles les personnes ne présentent pas de facteurs de vulnérabilité à la COVID-19, les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers, qu'il y ait ou non, une personne ou plus ayant des facteurs de vulnérabilité à la COVID-19				
	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Visites d'évaluation ministérielle de la qualité des milieux de vie (MSSS)**	Permis	Non permis	Non permis	Non permis
Visites du processus de contrôle de la qualité des services rendus à l'utilisateur**	Permis	Permis	Permis	Non permis
Livraison pour les résidents/usagers (nourriture, achats, etc.) et biens apportés par les familles	Permis Hygiène des mains avant et après la manipulation.	Permis Dépôt à l'accueil et le résident est responsable de venir récupérer sa livraison. Hygiène des mains avant et après la manipulation.	Permis Dépôt à l'accueil et le résident est responsable de venir récupérer sa livraison. Hygiène des mains avant et après la manipulation	Permis Dépôt à l'accueil et le personnel/responsable ou exploitant est responsable d'aller porter la livraison au résident. Hygiène des mains avant et après la manipulation.
Animaux de compagnie qui accompagnent une personne proche aidante à l'intérieur ou à l'extérieur du milieu de vie	Permis selon la directive du milieu de vie, lorsque applicable, et suivant une entente préalable avec le milieu de vie.	Permis selon la directive du milieu de vie, lorsque applicable, et suivant une entente préalable avec le milieu de vie.	Permis selon la directive du milieu de vie, lorsque applicable, et suivant une entente préalable avec le milieu de vie.	Non permis
Hébergement temporaire (répit, dépannage, convalescence)	Non permis Sauf pour les ressources qui ont comme seule mission ce type de placement. Recommandé d'offrir des séjours moins fréquents mais prolongés.	Non permis Sauf pour les ressources qui ont comme seule mission ce type de placement. Recommandé d'offrir des séjours moins fréquents mais prolongés.	Non permis	Non permis

*RPA seulement

**RI-RTF seulement

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

<p align="center">TABLEAU D</p> <p align="center">Directives applicables aux RI adultes, aux RAC, aux foyers de groupe et aux internats (adultes DP-DI-TSA) dans lesquelles les personnes ne présentent pas de facteurs de vulnérabilité à la COVID-19, les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers, qu'il y ait ou non, une personne ou plus ayant des facteurs de vulnérabilité à la COVID-19</p>				
	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Écllosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Nettoyage des vêtements des résidents par les familles*	<p>Permis</p> <p>En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres à la buanderie, avec le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) et une désinfection doit être faite après utilisation.</p> <p>Ou</p> <p>Les familles peuvent faire la lessive pour leurs proches à leur propre domicile.</p>	<p>Permis</p> <p>En respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres à la buanderie, avec le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) et une désinfection doit être faite après utilisation.</p> <p>Ou</p> <p>Les familles peuvent faire la lessive pour leurs proches à leur propre domicile.</p>	<p>Permis</p> <p>Maximum de 2 personnes, en respectant en tout temps la distanciation physique de 2 mètres à la buanderie, avec le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) et une désinfection doit être faite après utilisation.</p> <p>Ou</p> <p>Les familles peuvent faire la lessive pour leurs proches à leur propre domicile.</p> <p>Pour les territoires avec mesures spéciales d'urgence :</p> <p>Maximum 1 personne, avec le port du masque (médical ou couvre-visage selon la directive en vigueur) et une désinfection doit être faite après utilisation.</p> <p>Ou</p> <p>Les familles peuvent faire la lessive pour leurs proches à leur propre domicile.</p>	Non permis

*RPA seulement
**RI-RTF seulement

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU D				
Directives applicables aux RI adultes, aux RAC, aux foyers de groupe et aux internats (adultes DP-DI-TSA) dans lesquelles les personnes ne présentent pas de facteurs de vulnérabilité à la COVID-19, les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers, qu'il y ait ou non, une personne ou plus ayant des facteurs de vulnérabilité à la COVID-19				
	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Écllosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Résidents/Usagers				
Repas à la salle à manger	Permis En réduisant le nombre d'usagers en même temps, en augmentant les heures de repas, en respectant la distanciation physique de 2 mètres et les autres mesures de PCI en tout temps ou en appliquant le concept de bulle, sauf pour les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers.	Permis En réduisant le nombre d'usagers en même temps, en augmentant les heures de repas, en respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps et les autres mesures de PCI ou en appliquant le concept de bulle, sauf pour les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers.	Permis En réduisant le nombre d'usagers en même temps, en augmentant les heures de repas, en respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps et les autres mesures de PCI ou en appliquant le concept de bulle, sauf pour les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers.	Non permis pour la personne concernée
Repas à la chambre	Non recommandé Sauf pour condition clinique particulière de l'utilisateur ou pour respecter le choix de l'utilisateur.	Non recommandé Sauf pour condition clinique particulière de l'utilisateur ou pour respecter le choix de l'utilisateur.	Non recommandé Sauf pour condition clinique particulière de l'utilisateur ou pour respecter le choix de l'utilisateur.	Obligatoire
Activité de groupe afin de prévenir le déconditionnement mental, cognitif et physique	Permis Soit en appliquant le concept de bulle ou en respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps, faire une hygiène des mains à l'entrée de la salle en limitant le nombre de résidents/usagers, sauf pour les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans la salle à manger afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque service.	Permis Soit en appliquant le concept de bulle ou en respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps, faire une hygiène des mains à l'entrée de la salle, en limitant le nombre de résidents/usagers, sauf pour les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans la salle à manger afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque service.	Permis Soit en appliquant le concept de bulle ou en respectant la distanciation physique de 2 mètres en tout temps, faire une hygiène des mains à l'entrée de la salle, en limitant le nombre de résidents/usagers, sauf pour les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers. De plus, une attention particulière devra être apportée aux surfaces fréquemment touchées (« high touch ») et les surfaces à risque élevé de contamination dans la salle à manger afin qu'elle soit nettoyée et désinfectée minimalement entre chaque service.	Non permis pour la personne concernée.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

<p align="center">TABLEAU D Directives applicables aux RI adultes, aux RAC, aux foyers de groupe et aux internats (adultes DP-DI-TSA) dans lesquelles les personnes ne présentent pas de facteurs de vulnérabilité à la COVID-19, les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers, qu'il y ait ou non, une personne ou plus ayant des facteurs de vulnérabilité à la COVID-19</p>				
	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Activités socio-professionnelles (école, stages, travail, centre de jour, etc.)	Permis	Permis	Permis en fonction des consignes qui s'appliquent à la population générale. Pour les territoires avec mesures spéciales d'urgence : Suivre les mesures pour la population générale.	Non permis Si éclosion localisée : avec l'autorisation de l'équipe PCI.
Sorties extérieures seuls ou accompagnés (ex. : restaurant, pharmacie, commerce)	Permis	Privilégier la livraison. Réduire la fréquence.	Privilégier la livraison. Le cas échéant, limiter aux sorties essentielles. Pour les territoires avec mesures spéciales d'urgence : Privilégier la livraison. Le cas échéant, limiter aux sorties essentielles et suivre les mesures pour la population générale	Isolement préventif/Isolement : Non permis En éclosion : Non permis sauf avec autorisation de l'équipe PCI.
Marche extérieure	Permis	Permis	Permis	Isolement préventif/Isolement : Non permis Si éclosion localisée : Non permis sauf avec autorisation de l'équipe PCI.
Sorties extérieures pour rendez-vous médicaux ⁶ ou autres rendez-vous (ex. notaire)	Permis	Limiter la fréquence des sorties.	Limiter la fréquence aux sorties essentielles.	Non permis pour les personnes en isolement, sauf si la vie de la personne est en danger, favoriser la consultation et l'intervention à distance Si éclosion localisée : limiter la fréquence aux sorties essentielles.

⁶ Des précisions sont apportées dans la directive portant sur les trajectoires DGAPA-005 en vigueur – voir tableau A-3.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU D				
Directives applicables aux RI adultes, aux RAC, aux foyers de groupe et aux internats (adultes DP-DI-TSA) dans lesquelles les personnes ne présentent pas de facteurs de vulnérabilité à la COVID-19, les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers, qu'il y ait ou non, une personne ou plus ayant des facteurs de vulnérabilité à la COVID-19				
	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Sorties extérieures pour des rassemblements	Permis En respect des consignes émises par la Santé publique pour la population générale.	Non permis RI de type appartement supervisé : Sauf pour une personne résidant seule en respect des consignes émises par la santé publique pour la population générale.	Non permis RI de type appartement supervisé : Sauf pour une personne résidant seule en respect des consignes émises par la santé publique pour la population générale.	Non permis
Congé temporaire dans la communauté ⁷	Permis S'assurer que le résident/usager est en mesure de suivre les conditions d'isolement au retour, le cas échéant.	<p>Limiter la fréquence aux sorties essentielles</p> <p>S'assurer que le résident/usager est en mesure de suivre les conditions d'isolement au retour, le cas échéant.</p> <p>Le jugement clinique s'applique et pour une situation exceptionnelle une solution d'exception peut s'appliquer.</p>	<p>Non recommandé</p> <p>Favoriser le maintien du lien social par des moyens alternatifs.</p> <p>Permettre seulement, en situation exceptionnelle pour préserver l'intégrité et la santé de la personne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si essentiel pour l'usager; • dans un palier de même niveau d'alerte; • chez des personnes significatives (ex. : famille, conjoint); • privilégier les sorties plus longues et réduire la fréquence des sorties. <p>et selon une évaluation du risque en concertation entre l'équipe clinique de l'usager et la PCI de l'établissement.</p> <p>S'assurer que le résident est en mesure de suivre les conditions d'isolement au retour, le cas échéant.</p> <p>Le jugement clinique s'applique et pour une situation exceptionnelle une solution d'exception peut s'appliquer.</p>	Non permis pour les personnes en isolement

⁷ Des précisions sont apportées dans la directive portant sur les trajectoires DGAPA-005 en vigueur. Voir tableau B-4

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

TABLEAU D				
Directives applicables aux RI adultes, aux RAC, aux foyers de groupe et aux internats (adultes DP-DI-TSA) dans lesquelles les personnes ne présentent pas de facteurs de vulnérabilité à la COVID-19, les RI appartement supervisé, les RTF et les RIMA ainsi que les RPA dont l'exploitant partage leur lieu principal de résidence avec les usagers, qu'il y ait ou non, une personne ou plus ayant des facteurs de vulnérabilité à la COVID-19				
	Palier d'alerte 2	Palier d'alerte 3	Palier d'alerte 4	Isolement préventif / Isolement Ou en Éclosion (au moins 2 cas confirmés dans le milieu de vie)
Personnel/remplaçant/stagiaire⁸				
Personnel/remplaçants dédiés à un milieu de vie	Recommandé.	Fortement recommandé.	Fortement recommandé.	Obligatoire.
Recours au personnel d'agence	Permis Prioriser le même personnel des agences et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI.	Permis Prioriser le même personnel des agences et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI.	Permis En dernier recours, prioriser le même personnel des agences et s'assurer que ces derniers ont reçu la formation PCI.	Permis En dernier recours, si exclusif à la résidence.
Autres services offerts par la RPA : Voir tableau gradation des mesures C : Résidences privées pour aînés (RPA)				

Les directives sanitaires applicables aux différents milieux de vie sont établies en fonction de deux principaux éléments :

- Les facteurs de vulnérabilité à la COVID-19 des personnes d'un même milieu de vie;
- L'organisation de services du milieu de vie (milieu de vie similaire à une cellule familiale ou non, nombre de personnes différentes qui offrent les services aux usagers, le nombre potentiel de visites).

Les facteurs de vulnérabilité concernant la complication à la COVID-19 reconnus à ce jour sont les suivants :

- Personnes de 70 ans et plus;
- Personnes immunosupprimées (selon l'avis de l'INESSS) : https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19_Immunosuppression.pdf;
- Personnes ayant une maladie chronique, plus spécifiquement une maladie chronique non contrôlée ou compliquée assez grave pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers (référer à la page 4 de cet avis de l'INSPQ sur les travailleurs atteints d'une maladie chronique pour plus de détails : https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967_protection_travailleurs_sante_maladies_chroniques.pdf);
- Personnes avec une obésité importante (à titre indicatif, IMC ≥ 40);

⁸ Doit également être en conformité avec d'autres directives ministérielles ou arrêtés ministériels s'appliquant aux ressources humaines, notamment la directive sur les stagiaires.

COVID-19 : Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte

- Personnes avec une condition médicale entraînant une diminution de l'évacuation des sécrétions respiratoires ou des risques d'aspiration (ex. : un trouble cognitif, une lésion médullaire, un trouble convulsif, des troubles neuromusculaires).

Si dans le même immeuble on retrouve un milieu de vie (CHSLD, RI ou RPA) et d'autres services tels que des services de réadaptation, un centre de jour, un organisme qui offre du répit avec hébergement, les directives distinctes s'appliquent à chacune des situations aux conditions suivantes :

- les différents services se trouvent sur des étages différents;
- les pièces communes (salle à manger, salon) sont distinctes, selon le milieu de vie, à la fois pour les usagers et pour les membres du personnel;
- les employés sont dédiés à chacun des services.

Pour les milieux de vie mixtes RPA-RI, les directives distinctes s'appliquent à chacune des situations aux conditions suivantes :

- les places RPA sont sur un étage ou un bâtiment différent des places RI;
- les pièces communes ne sont pas fréquentées à la fois par les résidents de la RPA et les usagers de la RI.

Toutefois, si les milieux ne sont pas distincts selon les conditions précitées, les directives selon la vocation principale (majorité de places RI, RTF ou RPA) seront celles applicables.

Les directives RPA concernant le port du masque médical ou du couvre-visage de même que la tenue d'un registre pour les sorties et entrées des usagers, des visiteurs et du personnel doivent être appliquées selon l'arrêté ministériel 2020-064, et ce, même si la vocation principale est RI ou RTF.

Les principes précédents sont applicables à l'ensemble des directives qui pourraient être concernées par la mixité.